



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2 MARS 2016

Numéro
DEL 2016.03.02/019

Le **mercredi 2 mars 2016** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : **CULTURE 1.**

Objet : PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION LES
OFFENBACHIADES DU SUD
ORCHESTRE DE CHAMBRE
DES HAUTES-ALPES - ANNEE
2016

Étaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie,

Étaient Représentés :

BOVETTO Fanny pouvoir à Gérard FROMM.
DAVANTURE Bruno pouvoir à Manuel ROMAIN.
KHALIFA Daphné pouvoir à Thibault MILLET.
BRUNET Pascale pouvoir à Nicole GUERIN.

Convocation

Date : 25/02/2016

Affichage : 25/02/2016

Absents-Excusés :

BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, PEYTHIEU Éric, MONIER Bruno, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL.

**Nombre de membres
du Conseil Municipal**

En exercice : 33

Présents : 25

**Nombre de suffrages
exprimés :** 29

Rapporteur : Nicole GUERIN.

Dans le cadre de la politique culturelle briançonnaise, la commune de Briançon a formalisé, en janvier 2010, un partenariat annuel avec l'Association Culture en Montagne. Cette dernière a fusionné avec deux autres associations pour donner naissance à l'association Les Offenbachiades du Sud Orchestre de Chambre des Hautes-Alpes.

L'association, créée par la volonté de musiciens professionnels haut-alpins, a pour vocation de présenter une saison de concerts et un festival d'automne à Briançon et dans le Briançonnais.

Les objectifs du partenariat sont les suivants :

- Favoriser les échanges et les rencontres dans le domaine de la diffusion et de la création ;
- Dynamiser le rayonnement de l'orchestre ;
- Diversifier la vie culturelle briançonnaise ;
- Contribuer à démocratiser l'acte culturel ;
- Élargir et renouveler les publics.

Le partenariat se concrétise :

- Par la mise en place d'un concert mensuel à Briançon, de janvier à juin et de septembre à décembre 2016 ;
- Par la mise en place du festival Vauban (une semaine de concerts à l'automne) ;
- Par le versement d'une subvention de 28 000 € à l'association.

La convention d'application est présentée en annexe, définissant les obligations de chaque partenaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le partenariat avec l'association Les Offenbachiades du Sud Orchestre de Chambre des Hautes-Alpes,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **09 MARS 2016**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BRIANÇON' at the top and 'Hautes-Alpes' at the bottom, with a central emblem. Two horizontal lines are drawn across the signature and the stamp.



CONVENTION DE PARTENARIAT
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
N° DEL 2016.03.02/019

ENTRE

L'association loi 1901, Les Offenbachiades du Sud Orchestre de Chambre des Hautes-Alpes représentée par sa présidente Françoise ADER,
domiciliée chez Françoise ADER
Chemin des OCHES 05220 Le Monétier-les-Bains,

D'UNE PART,

ET

La commune de Briançon, sise Les Cordeliers – 1, rue Aspirant Jan – 05100 BRIANÇON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° DEL 2016.03.02/019 du 2 mars 2016,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION LES OFFENBACHIADES DU SUD ORCHESTRE DE CHAMBRE DES HAUTES-ALPES

Sauf en cas de force majeure, l'association Les Offenbachiades du Sud Orchestre de Chambre des Hautes-Alpes, s'engage à assurer un concert mensuel à Briançon, de janvier à juin et de septembre à décembre 2016 ainsi qu'un festival d'automne.

L'association Les Offenbachiades du Sud Orchestre de Chambre des Hautes-Alpes assure le cachet des artistes y compris les charges afférentes. L'association prend à sa charge les repas et le transport des artistes, et, se charge de la communication générale de l'événement (presse et radio, affiches, flyers).

Si nécessaire pour la communication locale de l'événement, l'association fournira comme éléments de promotion à la commune : photographies, affiches et dossiers de presse, sur demande.

L'association Les Offenbachiades du Sud Orchestre de Chambre des Hautes-Alpes se charge de la billetterie pour l'ensemble des concerts.

ARTICLE 2 : HÉBERGEMENT ET REPAS

Par conventionnement, les repas des artistes et le logement (1 nuit) des artistes extérieurs au département sont pris en charge par l'Association.

ARTICLE 3: ENREGISTREMENT ET DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle, devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'association Les Offenbachiades du Sud Orchestre de Chambre des Hautes-Alpes est tenue d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant aux artistes la composant.

ARTICLE 5 : DROITS

L'association Les Offenbachiades du Sud Orchestre de Chambre des Hautes-Alpes fera son affaire personnelle des déclarations relatives aux droits des auteurs et compositeurs et droits voisins. Le montant des droits est à la charge de l'association.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La commune de Briançon versera à l'association Les Offenbachiades du Sud Orchestre de Chambre des Hautes-Alpes, une subvention de 28 000 €uros. Un premier versement de 18 000 €uros aura lieu fin avril 2016, le solde fin septembre 2016.

ARTICLE 7 - AVENANT À LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 - TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'association Les Offenbachiades du Sud Orchestre de Chambre des Hautes-Alpes et la commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, moyennant un **préavis d'UN (1) mois**, expédié soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre au domicile élu.

Fait en trois exemplaires à Briançon, le

Pour L'association
Les Offenbachiades du Sud
Orchestre de Chambre des Hautes-Alpes
La Présidente,
Françoise ADER.

Pour la commune de Briançon
Le Maire,
Gérard FROMM.